

LOI N° 48/75 DU 12 JUIL. 1975<sup>S</sup> AUTORISANT LA RATIFICATION DU  
PROTOCOLE RELATIF A L'ACCORD DE COOPERATION ECONOMIQUE ET  
TECHNIQUE CONCLU ENTRE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO ET  
L'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES LE 14  
DECEMBRE 1964.-

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE a délibéré et adopté

Le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du  
Conseil d'Etat, promulgue la Loi dont la teneur suit.

ARTICLE 1ER.-- Est autorisée, la ratification du protocole relatif à  
l'Accord de Coopération Economique et Technique conclu entre la Répu-  
blique Populaire du Congo et l'Union des Républiques Socialistes So-  
viétiques le 14 Décembre 1964, protocole dont le texte est annexé à la  
présente Loi.

ARTICLE 2.-- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la Répu-  
blique Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat./.-

POUR COPIE CERTIFIEE  
CONFORME

Le Secrétaire Général



Jean-F. Balloud

FAIT A BRAZZAVILLE, LE

12 JUIL. 1975

COMMANDANT MARIEN NGOUABI.